STATUTS

<u>CHAPITRE I</u>: CREATION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE-OBJECTIFS

Article 1^{er}: Il est créé en République du Bénin, une fédération d'Associations régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, le Décret du 16 août 1901 et le Décret 2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des ONG et leurs Organisations faitières.

<u>Article 2</u>: Elle est dénommée : **FEDERATION DES PECHEURS MARINS ARTISANS ET ASSIMILES DU BENIN <<FEPMAA-BENIN>>.** Elle est apolitique et à but non lucratif et constituée des Associations dénommées :

APeMAA/Grand-Popo N°9/058/PDM/SG/STCCD; APeMAA/Ouidah N° 2021/105/DEP-ATL/SG/SAG-Assoc du 07 Juillet 2021; APeMAA-Cotonou N°2021/3063/DEP-LIT/SG/SAG-Assoc; APeMAA/SEME-KPODJI N°2021/064/PDO/SG/SAG//SA du 25 août 2021.

Article 3: Le siège de la Fédération est fixé dans le Département du Littoral, Commune de Cotonou, 5ème Arrondissement, Quartier Xwlacodji, Port de pêche Artisanale de Cotonou, 03BP3475 Cotonou, Tel: 97 68 56 46 / 95 96 06 63. Le siège peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire de la République du Bénin sur décision de l'Assemblée Générale.

<u>Article 4</u>: La durée de vie de la Fédération est illimitée, sauf dissolution anticipée. Elle n'est pas dissoute lorsqu'un membre démissionne, ou est exclu. Elle continue de plein droit avec les autres.

Article 5: Elle a pour objectifs:

- 1) veiller à la préservation de l'unité, la solidarité, le dialogue, la cohésion au sein de la Fédération;
- 2) défendre les intérêts des membres de la Fédération;
- 3) contribuer à la structuration et au renforcement des capacités institutionnelles, Organisationnelles et de gestion de ses membres :
- 4) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de Politique et programme de Développement adapté au secteur.



CHAPITRE II: ADHESION - MEMBRES - PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

<u>Article 6</u>: Peut adhérer à la Fédération toute personne morale exerçant une activité de pêche artisanale, jouissant d'une bonne moralité, acceptant les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 7: La Fédération est composé de trois (03) catégories de membres :

- ✓ Membres fondateurs;
- √ Membres adhérents et
- √ Membres d'honneur.

<u>Article 8</u>: Sont membres fondateurs, tous les initiateurs ayant pris part activement à l'Assemblée Générale Constitutive de la Fédération.

<u>Article 9</u>: La qualité de membre adhérent, s'obtient par une adhésion dont les modalités sont fixées par le règlement intérieur.

Article 10: Est membre d'honneur, tout bienfaiteur ou toute personne contribuant financièrement et matériellement aux actions de la Fédération et n'ayant que des voix consultatives. La qualité de membre d'honneur est décernée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Directeur.

Article 11: La perte de qualité de membre est constatée dans les conditions suivantes : démission, exclusion, dissolution de la personne morale, membre de la Fédération. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers (2/3) après l'audition de l'intéressé. Elle intervient dans les cas ciaprès :

- ✓ Non-paiement des cotisations pendant deux ans consécutifs ;
- √ Non-participation aux activités de la Fédération;
- ✓ Si le membre est coupable d'un acte malhonnête ou immoral de nature à entacher la réputation de la Fédération.

Article 12 : Tout membre actif jouit des avantages attachés à la qualité de membre. Il est électeur et éligible à toutes les instances de la Fédération. Il est secouru par la Fédération en cas de nécessité, dans les limites réelles des possibilités de la Fédération.

CHAPITRE III: ORGANES

Article 13: Les organes dirigeants de la Fédération sont :

- 1. L'Assemblée Générale (Organe Suprême);
- 2. Le Bureau Directeur (Organe Dirigeant);
- 3. Le Commissariat aux comptes (Organe de Contrôle).

Article 14:

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Fédération. Elle est souveraine et composée de tous les représentants des associations membres de la Fédération à raison



de trois (03) représentants par association. Elle se réunit une fois l'an en session ordinaire et peut se réunir en session extraordinaire sur décision du Président du Bureau Directeur ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres de la Fédération, par les commissaires aux comptes ou l'auditeur agréé. Elle est compétente pour :

- ✓ Définir la politique générale et arrêter les grandes orientations des activités de la Fédération et modifier les documents fondamentaux;
- ✓ Examiner les rapports d'activités du Bureau Directeur et les rapports de contrôle du Commissariat aux comptes;
- √ Voter le Budget de fonctionnement présenté par le Bureau Directeur ;
- √ Examiner les projets;
- ✓ Elire les membres des organes;
- ✓ Délibérer sur toutes autres questions touchant la vie de la Fédération, à savoir, le titre de membre d'honneur, l'exclusion et la dissolution de la Fédération.

Article 15: Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires ne délibèrent valablement qu'en présence des 2/3 au moins de ses membres. Si à une première convocation ce quorum n'est pas atteint, alors les sessions sont reportées à un mois avec le même ordre du jour. Elles délibèrent à cette deuxième convocation quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Article 16: le Bureau Directeur est l'organe dirigeant de la Fédération. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Fédération. Il est élu pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable.

Il se réunit une fois par mois en session ordinaire. En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire. Il ne délibère valablement qu'en présence de la moitié plus un de ses membres. Si à une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, alors la session est reportée sous quinzaine avec le même ordre du jour. Il délibère à cette deuxième convocation quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Article 17: a°) Le Bureau Directeur se présente comme il suit:

- Un (01) Président
- Un (01) Vice Président
- Un (01) Secrétaire Général
- Un (01) Secrétaire Général Adjoint
- Un (01) Trésorier Général
- Un (01) Trésorier Général Adjoint
- Quatre (04) Responsables chargés à l'Organisation
- Deux (02) Responsables chargés des Infrastructures
- Deux (02) Responsables à l'Information et à la Communication
- Deux (02) Responsables chargés de la Formation
- Trois (03) Responsables chargés de la Sécurité en mer et des Contentieux
- Deux (02) Responsables chargés de l'Environnement



b°) En cas de vacance de poste, l'Assemblée Générale Extraordinaire pourvoit au remplacement de ces membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Bureau Directeur pourra s'appuyer sur les commissions techniques qu'il installera en cas de besoin.

Article 18: Le Bureau Directeur a pour attributions de:

- ✓ Proposer les modifications à apporter aux Statuts et au Règlement Intérieur et les cas d'exclusion à soumettre à l'appréciation de l'Assemblée Générale ;
- ✓ Recevoir les demandes d'adhésion et de démission ;
- ✓ Concevoir et élaborer le manuel de procédures administratives et financières (cahier de charges définissant les clauses du contrat);
- ✓ Elaborer le budget de fonctionnement et le rapport d'activités, le bilan de fin d'exercice de la Fédération qu'il présente à l'Assemblée Générale ;
- ✓ Proposer la filiation de la Fédération avec d'autres Fédérations ;
- ✓ Représenter la Fédération devant les tiers et devant l'Administration ; ✓ Connaître et régler les conflits nés entre les membres ;
- ✓ Organiser les journées de réflexion sur les maux qui minent la Fédération ;
- ✓ Délibérer sur toutes les questions relatives à l'existence de la Fédération.

CHAPITRE IV: DES ATTRIBUTIONS DES MEMERES DU BUREAU DIRECTEUR

Article 19:

- Le Président du Bureau Directeur en tant que garant de l'Assemblée Générale, est le représentant légal de la Fédération et est Responsable de sa politique générale d'orientation. A ce titre :
 - ✓ Il préside l'Assemblée Générale et toutes les réunions ;
 - ✓ Il dirige l'Administration de la Fédération;
 - ✓ Il répond devant toutes les Institutions de l'Etat;
 - ✓ Il est le garant des Statuts et Règlement Intérieur;
 - ✓ Il est l'ordonnateur du budget de la Fédération;
 - ✓ Il présente le rapport d'activités annuel à l'Assemblée Générale ;
 - ✓ Il soumet pour adoption à l'Assemblée Générale le projet de budget;
 - ✓ Il introduit les demandes de démission et d'adhésion à l'Assemblée Générale;

- ✓ Il est chargé des relations avec les Autorités Politico Administratives, les Partenaires au Développement et les institutions financières et assure la liaison avec l'extérieur.
- > Le Vice Président assiste le Président dans ses tâches et le remplace en cas d'empêchement ou d'absence
- Le Secrétaire Général est le Responsable de tous les documents administratifs de la Fédération. A ce titre :

Il est chargé de la tenue et de la mise à jour des différents registres de la Fédération;

- ✓ Il signe conjointement avec le président les procès-verbaux des réunions ;
- ✓ Il élabore les rapports et les soumet à l'appréciation du président; ✓ Il a la garde du cachet et des archives de la Fédération.
- ✓ Il remplace le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement.
- Le Trésorier Général a la haute responsabilité des finances de la Fédération. A ce titre :
 - ✓ Il gère le patrimoine de la Fédération;
 - ✓ Il est le comptable chargé de l'exécution du budget. Il assure la collecte des cotisations et diverses ressources de la Fédération;
 - ✓ Il est cosignataire de toutes les pièces comptables constatant un encaissement ou un décaissement;
 - ✓ Il élabore le projet de budget à soumettre à l'adoption de l'Assemblée Générale;
 - ✓ Il présente au Bureau Directeur et à l'Assemblée Générale, les rapports financiers mensuels et annuels d'activités ;
 - ✓ Il rend compte de ses activités au Président du Bureau Directeur.
- Le Trésorier Général Adjoint assiste le Trésorier Général et le remplace en cas d'empêchement ou d'absence.
- Les Responsables à l'Organisation sont chargés de l'organisation matérielle des réunions ou manifestations de la Fédération.
- Les Responsables chargés des Infrastructures sont chargés de toutes les questions liées aux Infrastructures de la Fédération
- Les Responsables à l'Information et à la Communication sont chargés de toutes les questions liées à l'Information et à la Communication au sein de la Fédération
- Les Responsables chargés de la Formation sont chargées de toutes les questions liées à la Formation au sein de la Fédération
- Les Responsables chargés de la Sécurité en mer et des

2

<u>Article 33</u>: En cas de survenance de situations non prévues aux présents Statuts, l'Assemblée Générale statue.

Article 34 : En cas de litige, le Tribunal compétent est celui du siège.

<u>Article 35</u>: Le Règlement Intérieur complète les présents Statuts et précise les modalités de leur application.

Article 36 : Les présents Statuts adoptés en Assemblée Générale Constitutive entrent immédiatement en vigueur.

Ouidah, le mercredi 16 juin 2021

Adoptés en Assemblée Générale Constitutive

Le Secrétaire du Présidium

Le Président du Présidium

Patrice DEGBOE

Augustin Yao AMOUSSOUGBO